

RÈGLEMENT D'APPEL À PROJETS

Version en date du 1^{er} septembre 2024

Soutenir l'émergence de projets d'intérêt général contribuant à l'insertion sociale et professionnelle, ou à la lutte contre le décrochage scolaire à Lyon *intra muros*

Complétez votre candidature en ligne à partir du site fonds-audacite.fr

En déposant un dossier, le candidat reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les termes du présent règlement, pour son compte et pour celui de l'ensemble des personnes physiques ou morales impliquées dans le projet.

Il s'engage également à respecter toutes obligations réglementaires et légales en vigueur.

I – Objet

Le Fonds de dotation Audacité (ci-après « le Fonds » ou « Audacité ») a pour objet de soutenir et mener des projets d'intérêt général, notamment par le présent dispositif d'appel à projets.

Cet appel est destiné à soutenir des projets émergents et portés par plusieurs partenaires, formulant une réponse à des besoins ou fragilités peu ou mal couverts à Lyon *intra muros* dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle ou de la lutte contre le décrochage scolaire.

Il apporte à ses lauréats un **soutien financier au projet d'un montant minimal de dix mille euros (10 000 €)**, et si possible et selon les besoins du projet, un accompagnement en compétences et en nature, en phase d'émergence : soit toutes étapes d'amorçage, d'expérimentation, d'adaptation, d'une idée et d'un modèle préétablis, devant à terme aboutir à une mise en œuvre viable et pérenne.

Le soutien apporté, **non reconductible et échelonné sur une durée de douze (12) à trente-six (36) mois**, a vocation à financer exclusivement les dépenses exclusivement affectées ou rattachables au projet présenté.

Les candidatures à l'appel à projets sont étudiées par un comité de sélection qui se réunit périodiquement, selon un calendrier actualisé et publié dès que possible sur le site d'Audacité.

Le formulaire de candidature et le dossier de documents annexes, dans leur ensemble, ont pour fonction de faire vérifier au comité que les conditions cumulatives d'éligibilité des projets sont satisfaites, puis d'apprécier la qualité de chacune des candidatures éligibles selon les critères de sélection. Ces conditions et critères sont détaillés ci-dessous.

II – Conditions d'éligibilité

Ces critères forment un ensemble de **conditions requises** pour que le projet soit étudié.

▶ Structure déposante

Toute structure valablement constituée, disposant de la personnalité morale et entrant dans le champ du régime fiscal du mécénat, peut présenter un projet au Fonds Audacité afin d'en solliciter le soutien.

Ainsi, la structure doit exercer dans un domaine énoncé à l'article 238 bis du Code général des impôts, et prouver qu'elle satisfait tous les critères d'appréciation de l'intérêt général :

- Avoir une gestion désintéressée
- Exercer intégralement ou majoritairement des activités non lucratives (le projet présenté à la candidature doit lui-même être non lucratif) et ne pas entretenir de relations privilégiées avec une entité commerciale
- Ne pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes
- Avoir son siège et ses activités en France

La structure déposante sera, sauf exception impérative et dûment justifiée, bénéficiaire du mécénat du Fonds Audacité, en cas de sélection du projet.

▶ Portage partenarial

Le projet doit obligatoirement être développé et mis en œuvre par deux structures partenaires ou plus, dont la candidate.

La candidature est présentée solidairement en leur nom par l'une d'elles, éligible au mécénat et responsable de son utilisation et de ses éventuelles redistributions. Le dossier de candidature comprend les lettres ou autres preuves d'engagement de chaque structure partenaire.

▶ Public(s) concerné(s)

Le projet doit avoir des bénéfices pour la population de la commune de Lyon.

S'il a vocation à être mis en œuvre à d'autres échelles et/ou sur d'autres territoires, Audacité appréciera le niveau et les modalités de son soutien exclusivement au regard des aspects et des besoins qui concernent la population de cette commune.

▶ **Nouveauté**

Sans être nécessairement inédit dans sa forme et dans son contenu, le projet doit en tout cas apporter une réponse manifestement nouvelle, par rapport à l'offre d'activités et d'accompagnements existante pour les Lyonnaises et les Lyonnais, à des besoins ou fragilités peu ou mal couverts dans les domaines concernés par l'appel.

▶ **Émergence**

Qu'il ait démarré ou non, le projet doit rester en phase d'émergence pendant un an au moins à compter de sa sélection par le Fonds. Il doit devenir pérenne à l'expiration du soutien apporté par le Fonds pendant douze (12) à trente-six (36) mois.

▶ **Financement**

Le soutien du Fonds ne peut excéder 80 % du coût global du projet, et ne peut porter que sur des dépenses (fonctionnement, investissement, personnel) affectées ou rattachables à celui-ci.

▶ **Secteurs et thématiques**

Tous les secteurs et thématiques d'activité sont admis, sous réserve que le projet apporte des bénéfices directs en matière d'insertion sociale et professionnelle ou de lutte contre le décrochage scolaire, et remplisse l'ensemble des conditions d'éligibilité présentées ci-avant.

III - Critères d'évaluation

Les projets éligibles sont étudiés et départagés selon les critères suivants.

▶ **Innovation sociale**

Le projet doit être fondé sur le diagnostic qualifié d'un ou plusieurs besoins sociaux pas ou peu couverts, auxquels il propose une solution inédite ou améliorée au regard de l'existant.

▶ **Bénéfices**

Le projet doit faire état de bénéfices directs et tangibles pour son ou se(s) public(s) en matière d'insertion sociale ou professionnelle, ou de lutte contre le décrochage scolaire.

En outre, la prise en considération de publics et territoires particulièrement fragiles ou défavorisés, par exemple dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi que la mise en avant d'une ou plusieurs dimensions d'utilité de long terme la société, sont valorisées.

▶ **Ancrage partenarial et local**

L'implication de partenaires opérationnels et financiers diversifiés est valorisée, sous réserve que la candidature en démontre concrètement la contribution et la plus-value.

Le projet doit s'inscrire dans l'écosystème local et, si sa nature le permet, encourager la participation de ses parties prenantes (habitants, associations et structures de l'économie sociale et solidaire, entreprises du secteur conventionnel, acteurs publics...) dans son développement et dans sa mise en œuvre.

L'achat ou le recours à des biens et services locaux est valorisé.

▶ **Expertise et compétence**

À travers les réponses et arguments apportés au formulaire de candidature, complété des documents annexes, la candidate et ses structures partenaires doivent démontrer leur capacité à développer et mettre en œuvre le projet selon les prévisions et engagements présentés, et à faire évoluer le projet si nécessaire pour garantir l'atteinte de ses résultats.

La description des modalités, outils, ressources et expertises appropriés est ainsi valorisée – y compris, le cas échéant, ceux dont ils ne disposent pas au moment de la candidature, et qui sont sollicités auprès du Fonds et de ses partenaires, ou auprès d'autres structures pertinentes.

▶ **Viabilité économique**

Le budget du projet doit inclure clairement le soutien demandé à Audacité, et être équilibré et réaliste. Le recours éventuel à des moyens humains bénévoles, internes ou externes, y est valorisé en tant que contributions volontaires en nature.

Le modèle économique général du projet doit tendre vers sa pérennité au terme de l'éventuel soutien accordé par Audacité.

▶ **Calendrier réaliste**

Les différentes phases ou étapes du développement du projet doivent être définies et séquencées le plus précisément possible, en portant un effort particulier d'exhaustivité et de clarté sur ce qui relève de son émergence.

Si le projet n'a pas démarré au moment de la candidature, le calendrier doit impérativement prévoir son démarrage dans les douze (12) premiers mois suivant la signature de la convention avec Audacité, et une phase d'émergence d'une durée d'au moins douze (12) mois.

L'identification des risques et incertitudes susceptibles d'affecter le déroulement de ce calendrier, et la mise en relation de ce dernier avec les éléments budgétaires du projet, sont valorisées.

▶ **Responsabilité environnementale**

Le projet doit anticiper ses effets négatifs prévisibles sur l'environnement, et intégrer en conséquence des mesures permettant de prévenir, de réduire ou de compenser ces effets.

▶ **Association au projet et autres contreparties**

La candidature doit présenter des modalités sincères et pertinentes d'information, de consultation, ou toutes autres formes d'association au suivi et au développement du projet prévues pour Audacité.

La structure candidate peut, dans le respect de la tolérance administrative et fiscale relative au mécénat, proposer en outre des contreparties appropriées à la nature du projet, pour Audacité et pour ses partenaires susceptibles d'accompagner l'émergence du projet : par exemple, des invitations à des événements, des interventions pour présenter le projet, des actions de mise en valeur (site internet, réseaux sociaux, presse...), etc.

IV – Dépôt des candidatures

Le formulaire de candidature est à remplir sur une plateforme en ligne dont le lien est indiqué sur le site du Fonds : fonds-audacite.fr

Les documents demandés en annexe sont à remettre en un seul envoi à l'adresse de courrier électronique suivante : contact@fonds-audacite.fr

En cas d'impossibilité, le dossier peut être déposé ou envoyé par courrier recommandé, avec accusé de réception, à l'adresse :

*Fonds de dotation Audacité
Maison Lyon pour l'Emploi
24, rue Etienne Rognon, 69007 Lyon*

Audacité se dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de toute incapacité matérielle du candidat à accéder aux pages Internet sur lesquels l'appel à projets est organisé, ou à envoyer son dossier par voie dématérialisée.

Le Fonds se réserve la possibilité d'entrer en contact avec le porteur de projet candidat, afin de l'enjoindre à modifier ou compléter son dossier.

V – Examen des candidatures

Les candidatures sont vérifiées par des professionnels disposant d'une expertise locale dans les domaines concernés par le présent appel.

Ce comité est chargé d'effectuer une pré-sélection de projets parmi ceux considérés comme éligibles. Ses analyses sont réservées au comité de sélection, pour poursuivre la procédure de sélection avec les projets retenus.

Le comité de sélection est formé de membres du conseil d'administration d'Audacité, et de personnalités choisies parmi ses partenaires et mécènes, qui ne peuvent participer plus d'une fois par an à la sélection de projets.

Après examen par chacun des membres des candidatures pré-sélectionnées, le comité se réunit pour auditionner des personnes de l'équipe de chaque projet. Il délibère ensuite à huis clos sur les projets lauréats. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

La liste des projets lauréats est soumise au conseil d'administration du Fonds, pour adoption selon ses règles statutaires. Les résultats sont annoncés par courrier électronique à chacun des candidats, dans un délai de deux semaines après décision du conseil d'administration.

VI – Conventionnement et versement du soutien

Une convention est établie entre le Fonds Audacité et les structures porteuses des projets lauréats. Le soutien accordé au projet par le Fonds est conditionné à sa signature et à son entrée en application, dans les trois (3) mois suivant la validation par le conseil d'administration.

Cette convention précise notamment les échéances et montants de soutien financier par Audacité, les éventuelles autres formes d'accompagnement matériel ou humain, ainsi que les modalités de suivi du projet et de mise en valeur du partenariat conclu pour son émergence.

En signant cette convention, les partenaires porteurs du projet s'engagent à :

- Développer le projet conformément aux informations présentées dans la candidature
- Utiliser le soutien accordé pour la réalisation du projet lauréat, exclusivement
- Autoriser le Fonds à communiquer sur le partenariat et sur les réalisations et résultats du projet
- Mettre en valeur le soutien du Fonds sur l'ensemble des documents imprimés et digitaux, événements et activités liés au projet qui le permettent
- Garantir les meilleures conditions d'observation sur place et de suivi du projet
- Établir obligatoirement un ou plusieurs rapports faisant état de la conformité de la réalisation du projet, et de l'utilisation du soutien accordé par Audacité
- Renoncer aux sommes à verser ultérieurement, si les rapports exigés par le Fonds ne lui sont pas remis dans le délai prévu par la convention, ou si ces rapports montrent que le projet n'est pas réalisé dans les conditions attendues, ou encore dans tout cas de fraude avérée dans la candidature ou dans l'emploi du soutien accordé par le Fonds.

Le principe retenu par le Fonds est celui d'un versement échelonné de son soutien en mécénat :

- 50 % du montant accordé à la signature de la convention de partenariat
- 30 % après réception et validation de rapports d'étape sur le projet
- Le solde de 20 % après réception et validation du rapport final

Si la nature du projet le justifie, le conseil d'administration peut exceptionnellement autoriser le versement du soutien selon des échéances et modalités différentes de celles prévues au présent article.

Les rapports doivent être adressés au Fonds dans les formes et délais prévus par la convention. À titre indicatif, ils comprennent notamment le compte-rendu des actions et activités menées, le relevé de l'ensemble des dépenses et des recettes, et les justificatifs correspondants.

Les versements sont effectués par virement bancaire, sur le compte bancaire indiqué par la structure déposante dans les pièces justificatives.

VII – Confidentialité et protection des données personnelles

À compter du dépôt d'un dossier de candidature, les échanges entre le Fonds et la structure déposante sont strictement confidentiels, sauf obligation de communication en application de la loi ou d'un règlement, ou pour satisfaire la demande émanant d'une autorité compétente.

La structure déposante s'interdit toute utilisation publique du nom, ou de tout élément identifiant le Fonds, en l'absence d'accord écrit et préalable de ce dernier.

Le Fonds traite les données personnelles des candidats conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« Informatique et Libertés »), et garantit que les mesures techniques et organisationnelles adéquates sont prises pour protéger ces données personnelles d'un accès non autorisé ou illégal, d'une perte accidentelle, d'une altération ou d'une destruction.

Le consentement éclairé de la personne représentant légalement la structure déposante est la base légale permettant le traitement des données. Ainsi lorsque cette personne prend la décision de candidater, le Fonds est nécessairement amené à connaître et à traiter ses données personnelles afin d'assurer l'instruction et la sélection des candidatures.

Les données des personnes physiques et morales dont le projet n'est pas sélectionné seront conservées cinq ans après l'annonce des résultats, puis supprimées. Les données relatives aux candidats de projets sélectionnés seront conservées cinq ans à compter du terme de la convention conclue avec le Fonds, puis supprimées.

Pour accéder à leurs données personnelles, les rectifier, mettre à jour ou supprimer, en limiter l'usage, s'opposer à leur traitement ou exercer leur droit de portabilité, les personnes concernées peuvent s'adresser au Fonds par voie électronique à l'adresse contact@fonds-audacite.fr, ou par voie postale :

*Fonds de dotation Audacité
Maison Lyon pour l'Emploi
24, rue Etienne Rognon, 69007 Lyon*

Pour soulever une demande ou une plainte relative à l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de l'appel à projets, toute personne concernée peut saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La personne représentant légalement la structure déposante est tenue de communiquer le présent règlement, notamment les informations relatives aux données personnelles, aux autres membres du projet avant de renseigner leurs informations dans la candidature.

VIII – Propriété intellectuelle

Les éléments contenus dans les dossiers de candidature protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

La structure déposante reconnaît être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux informations et documents transmis dans sa candidature, ou avoir préalablement obtenu l'accord écrit des titulaires de ces droits.

Ainsi, il garantit Audacité contre toute action ou réclamation de quelque nature que ce soit émanant d'un tiers.

IX – Modifications du règlement

Le Fonds peut annuler, reporter, écarter ou proroger tout ou partie de l'appel à projets pour toute raison valable, notamment en cas de force majeure ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues dans la participation au concours ou la sélection des lauréats.

Il se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement, et de le publier dans sa nouvelle rédaction sans délai, si les changements effectués sont justifiés par le souci de garantir bon déroulement de l'appel à projets ; et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le règlement est mis à disposition en permanence sur le site *fonds-audacite.fr* du Fonds. Y sont indiqués sa date de validité, la version la plus récente faisant foi et remplaçant les dispositions des versions antérieures.

Si une ou plusieurs dispositions du règlement venaient à être déclarées non valides ou nulles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, ses autres dispositions resteraient en vigueur.